



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 4 JUIN 2024

En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 10

Le 4 juin 2024, le Conseil d'Administration, légalement convoqué à 18 h 30, s'est réuni à l'Espace Eiffel, sous la Vice-Présidence de Viviane DECERLE

Présents : Mesdames DECERLE, LE BRETON, DIL, MENDES, DESCAMPS, VALLEE et Messieurs BOUBLI, TOUIN, LIGNEUX

Absents excusés : Monsieur LACOUX pouvoir à Madame DECERLE, Madame LE MANACH, Madame VIVIER, Monsieur LEK

Secrétaire de séance : Madame GENEST

N°12	BOURSES RENTRÉE SCOLAIRE 2024
-------------	--------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le décret N°95.562 du 6 mai 1995 relatif au fonctionnement des CCAS, modifié par le décret N°2004-1136 du 21 octobre 2004

Vu les délibérations du 19 juin 2014 et du 23 juillet 2014

Vu le bilan des aides « rentrée scolaire » accordées en 2023

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de reconduire le dispositif d'aide à la rentrée scolaire selon les modalités suivantes :

- Application d'attribution uniquement pour les familles demandant l'allocation au quotient familial 1 selon le barème de la mairie
- Reconduction des allocations de rentrée scolaire sous la forme de Tickets Services avec la formule « rentrée scolaire » qui englobe l'habillement ainsi que les fournitures scolaires et culturelles.
- Reconduction du mode de calcul du quotient familial identique à celui de la CAF, indiqué sur l'attestation des droits du mois d'août
- Reconduction des mêmes montants :
 - 90€ pour les collégiens, 150€ pour les lycéens, 170€ pour les étudiants
- Reconduction de l'imprimé à compléter (exemplaire ci-joint) avec justificatif du QF 1 et de la scolarité de l'enfant à remettre avant le 31 octobre 2024 pour les collégiens et les lycéens et le 29 novembre 2024 pour les étudiants.
- Reconduction : pour les apprentis, toutes demandes d'aide spécifique seront étudiées au CA

Autorise le personnel du CCAS, régisseur, à remettre les aides accordées aux familles remplissant les critères.

Autorise le CCAS à passer commande pour l'achat des Tickets Service « rentrée scolaire ».

Dit que les dépenses seront imputées sur le budget 2024 du CCAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-269500310-20240604-2024-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2024

